



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
20 janvier 2022

**Séance du 25/01/2022**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
6

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
9

**Représentés** : Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Christian MICHEL

**Excusés** : Patrick CLAUDE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel HERNANDEZ

### Délibération n°D\_2022\_002

#### Installation vidéoprotection : modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2022

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune visant à prévenir les actes de malveillance.

**Vu** la délibération n°D\_2021\_058 du 25/10/2021 : Installation d'un système de vidéoprotection,

**Vu** la délibération n°D\_2021\_065B du 16/12/2021: Demande de subvention au titre de la DETR 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la demande de subvention DETR 2022 et le plan de financement, cette opération étant éligible à hauteur de 60% du montant HT,

Monsieur le maire propose à l'assemblée, le nouveau plan de financement suivant :

Estimatif des travaux : **56 717.20€ HT**

* DETR (60%)	34 030.32€
* Autofinancement (40%)	22 686.88€
	<b>56 717.20€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier le plan de financement comme suit :

* DETR (60%)	34 030.32€
* Autofinancement (40%)	22 686.88€
	<b>56 717.20€</b>



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le....2.7...JAN...2022**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 004-210401097-20220125-D_2022_002-DE